



## **Appel à manifestation d'intérêt** Guichet National Innovation FEAMPA

# **DÉCARBONATION DES NAVIRES DE PÊCHE ET AQUACOLES**

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15 juin 2023 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les porteurs sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur le portail des aides de la Région Bretagne.

## Sommaire

Présentation du Guichet national innovation FEAMPA.....	3
Contexte .....	3
Gouvernance .....	3
Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt .....	4
Contexte .....	4
Objectifs.....	5
Projets attendus.....	5
Description des projets .....	5
Critères d'éligibilité .....	6
Porteurs de projets et partenaires .....	6
Procédure de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt .....	7
Contact .....	7
Déposer votre projet .....	7
Annexes.....	8
Annexe 1 – Echelle TRL.....	8
Annexe 2 : Organismes techniques et scientifiques.....	9

## Présentation du Guichet national innovation FEAMPA

### Contexte

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du guichet national innovation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Le FEAMPA est l'instrument financier de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée pour la période 2021 - 2027. Ce fonds européen accompagne une ambition forte pour amorcer des actions innovantes au regard des enjeux nouveaux qui se posent comme l'adaptation des filières pêche et aquaculture au changement climatique ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements ou approches marketing innovantes, en cohérence avec les forts enjeux en matière de pêches ou de gestion des milieux :

- Moins générateurs de CO2 tout au long de la chaîne de production ;
- Limitant l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques exploitées ;
- Facilitant l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la performance et le développement des activités des filières pêche et aquaculture ;
- Améliorant la santé et le bien-être animal ;
- Permettant le développement de nouveaux marchés ;
- Améliorant la traçabilité, la qualité, la valorisation des produits ;
- Réduisant la pollution, notamment celle liée aux plastiques.

La mesure innovation du FEAMPA a pour objectif de soutenir des projets collaboratifs permettant de développer des solutions innovantes pour l'ensemble de la filière halieutique, en complément des politiques nationales telles que le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et les stratégies régionales d'innovation (S3).

Les caractéristiques innovantes se définissent de la manière suivante, selon le manuel OSLO 2018 :

- Une innovation d'entreprise : pratique ou procédé nouveau ou amélioré (ou une combinaison des deux) qui diffère significativement de ce qui existe déjà et qui a été introduit sur le marché ou conçu par l'entreprise.
- Une innovation produit : produit nouveau ou amélioré qui diffère significativement de ce qui existe déjà et qui a été introduit sur le marché ou conçu par l'entreprise.

Dans le cadre du guichet national innovation, les projets doivent se situer en fin de cycle innovation et viser une mise sur le marché ou une utilisation dans les 3 ans après la fin du projet. Ce dernier doit ainsi revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level) en annexe1. Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles.

Les projets qui seraient uniquement dédiés à de l'acquisition de connaissance sans objectif de développement d'un nouveau produit, procédé, technologie ou organisation, ne sont pas considérés comme des projets innovants au titre de cette mesure.

### Gouvernance

La gouvernance des mesures innovation du FEAMPA a été déléguée aux Régions avec des guichets régionaux et un guichet national piloté par la Région Bretagne. La gouvernance du guichet national innovation repose sur un Comité de pilotage et un Comité stratégique et de sélection. La Région Bretagne assure la gestion, l'animation et, à ce titre, la Présidence de ces deux comités.

Le guichet national innovation est mis en œuvre par un système d'appels à projet avec des contenus spécifiques précisés dans les cahiers des charges, validés par le Comité de pilotage selon les orientations définies par le Comité stratégique et de sélection.

Les types d'actions (TA) « Recherche et innovation » sont présents au niveau de quatre objectifs spécifiques (OS) du programme national FEAMPA :

- OS1.1 (TA 1.1.1.4) : Renforcer les activités de pêche durable sur le plan économique, social et environnemental.
- OS 1.6 (TA 1.6.2) : Limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin.
- OS 2.1 (TA 2.1.3) : Promouvoir les activités aquacoles durables.
- OS 2.2 (TA 2.2.2) : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits.

Des lignes de partage entre le guichet national et les guichets régionaux ont été définis. Ainsi, un projet relève du guichet national s'il répond à la stratégie nationale formalisée dans le cahier des charges de chaque appel à projet.

Les projets déposés au guichet national innovation répondront par ailleurs à l'une des caractéristiques suivantes:

- Le projet est porté par un chef de file de niveau national y compris les établissements territorialisés de ces structures nationales, quel que soit le partenariat ;
- Le projet est localisé dans une région continentale ou porté par un chef de file situé dans une région continentale ;
- Le projet implique un consortium (le chef de file et ses partenaires) implanté dans au moins deux régions.

Les prestataires ne sont pas considérés comme des partenaires. Il s'agit d'une externalisation. Un projet dont le partenariat comprend des partenaires ne venant que d'une région et des prestataires venant d'une région différente ne pourrait être présenté au guichet national innovation.

## Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

### Contexte

En dépit des projets réalisés ces dernières années, le secteur halieutique repose encore entièrement sur les carburants fossiles et constitue une source de gaz à effet de serre et d'autres émissions de polluants nocifs. Cette dépendance aux énergies fossiles est également une source de fragilité économique pour ces activités, en particulier pour la pêche. La rentabilité des entreprises peut être fortement dégradée par le prix élevé du carburant et les équipages subissent une perte de rémunération.

La consommation de carburant des navires est donc un enjeu primordial, tant pour minimiser l'impact environnemental que pour maintenir les coûts d'exploitation des bateaux à un niveau acceptable. Dans la lignée des objectifs de l'Organisation Maritime Internationale, du pacte vert européen et de sa déclinaison dans le paquet climat dit « Ajustement à l'objectif 55% », l'ambition de cet appel à manifestation d'intérêt est d'accompagner le développement de solutions d'ici 2030 permettant la décarbonation des navires de pêche et aquacoles.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise les projets qui s'attachent à substituer une source d'énergie "propre", c'est-à-dire n'entraînant pas d'émission de gaz à effet de serre, aux hydrocarbures. Il vise la décarbonation de la propulsion des navires de pêche et aquacoles avec pour objectifs d'identifier les technologies en cours de développement et d'accompagner le développement d'une production d'équipements de propulsion décarbonée.

Les projets dédiés aux économies d'énergie et destinés à baisser les émissions de GES (CO2) et à améliorer la rentabilité économique des entreprises, mais qui ne sont pas en lien avec le système de propulsion des navires, ne sont pas éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Deux appels à projet seront lancés en mars/avril 2023 répondant à cet objectif :

- Un appel à projet sur le thème des « Economies d'énergie à bord des navires de pêche » qui ciblera les actions permettant de diminuer les consommations énergétiques des navires, hors propulsion.
- Un appel à projet sur le thème des « Engins de pêche » avec pour objectifs l'écoconception, la réduction des impacts sur les fonds marins, l'amélioration de la sélectivité et la réduction des consommations énergétiques.

## **Objectifs**

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les projets innovants en cours de réflexion contribuant à la décarbonation des navires de pêche et aquacoles telle que définie ci-dessus dans le but de préparer un appel à projet sur ce thème.

Plus spécifiquement, il s'agit d'identifier :

- L'état de l'art de la décarbonation des navires de pêche et aquacoles.
- Les innovations envisagées avec leurs potentiels de décarbonation.
- Les verrous à lever en fonction des technologies utilisées.
- Le niveau de maturité des projets et des technologies vis-à-vis de l'échelle TRL, jointe en annexe 1.
- Les besoins, techniques et financiers, à court et moyen terme, nécessaires pour engager la décarbonation des navires.

L'objectif est de s'appuyer sur les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt pour ouvrir un appel à projet « Décarbonation » qui accompagne au mieux les acteurs des filières pêche et aquaculture.

Le budget FEAMPA Innovation nationale étant contraint, il s'agit de dimensionner ce futur appel à projet (contenu du cahier des charges, calendrier et budget de l'appel à projet, plafond d'aide publique par projet) pour qu'il puisse donner une réelle impulsion aux projets en faveur de la décarbonation des navires.

Pour bénéficier d'un financement FEAMPA innovation, les projets ne doivent pas avoir démarré avant d'être déposés. Le dépôt d'un projet à cet appel à manifestation d'intérêt n'équivaut pas à une pré-demande et ne permet donc pas de « prendre date » pour un démarrage du projet. Il faudra attendre l'ouverture du futur appel à projet « Décarbonation des navires de pêche et aquacoles » pour déposer un projet et le démarrer. Dans le cas contraire, les dépenses ne pourront pas être éligibles.

La participation à cet appel à manifestation d'intérêt permet de porter à connaissance votre projet aux membres du guichet national innovation FEAMPA et d'avoir un futur appel à projet davantage en adéquation avec les besoins identifiés.

## **Projets attendus**

### **Description des projets**

Il sera attendu dans la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, les points suivants :

- Une description du projet envisagé :
  - Description du contexte, de la technologie envisagée ;
  - Justification du caractère innovant (innovation/amélioration sensible) du projet par rapport à l'usage, au marché, aux technologies, aux systèmes d'organisation et de gestion mis en œuvre, aux projets passés ou en cours ;

- Description du ou des objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la décarbonation des flottes de pêche et aquacoles, ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Description des modalités de mises en œuvre du projet
- Le cas échéant, indiquer les liens avec les programmes mis en œuvre par le porteur du projet ou l'un de ses partenaires, et ayant fait l'objet d'un financement précédent (en cours ou passé) et préciser les résultats obtenus les années précédentes.
- Les retombées prévisionnelles du projet :
  - Présentation des impacts du projet en matière de développement durable ;
  - Description des résultats attendus à l'issue du projet ainsi que des retombées économiques et/ou sociales attendues après appropriation de ces résultats par les acteurs économiques des filières pêche et aquaculture ;
  - Calendrier prévisionnel de mise sur le marché ou utilisation de l'innovation concernée à court et moyen terme.
- Le partenariat pressenti (et rôle de chaque partenaire dans le consortium).
- Le calendrier prévisionnel du projet.
- Le budget prévisionnel du projet.
- Le plan de financement prévisionnel (si connu).

### **Critères d'éligibilité**

Les projets devront respecter les lignes de partage fixées dans le cadre du guichet national innovation et présentées dans la section « gouvernance » de cet appel à manifestation d'intérêt.

Le projet doit être collaboratif associant *a minima* un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle. La collaboration avec un organisme scientifique et technique pourra également être recommandée dans le cadre d'un appel à projet. La durée du projet doit être inférieure ou égale à 3 ans pour une mise sur le marché (à destination des filières halieutiques) dans les trois ans après son achèvement.

Si des projets similaires sont déposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le service instructeur pourra proposer une mise en relation des porteurs afin de travailler sur les synergies des projets et envisager une possible collaboration.

La qualité du consortium, les compétences des partenaires en adéquation avec le projet présenté, la diffusion des résultats des projets sont des critères d'appréciation des projets dans le cadre d'appels à projet.

### **Porteurs de projets et partenaires**

Les structures éligibles sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale), quelle que soit leur activité principale déclarée ;
- Les organisations représentatives de la production aquacole, tant nationales que locales ;
- Les fournisseurs de biens et de service aux entreprises aquacoles ;
- Les organismes scientifiques ou techniques (cf. annexe 2) ;
- Les opérateurs de la filière pêche :
  - Les entreprises de pêche (code NAF/APE 0311Z) ;
  - Les récoltants de goémons à titre professionnel ;
  - Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les entreprises et structures collectives professionnelles dont l'activité conduite dans le cadre de la réalisation de l'opération est liée aux pêches maritimes (chantiers navals, architectes navals, équipementiers, motoristes, ...) ;

- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques ;
- Tout autre organisme ou entreprise dont la participation est pertinente pour le projet.

### **Procédure de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt**

L'appel à manifestation d'intérêt se déroulera selon le calendrier suivant :

- 15 février 12h00 au 15 juin 2023, 12h00 (midi, heure de Paris): ouverture et clôture de l'appel à manifestation d'intérêt. Instruction des projets à réception des dossiers.
- 16 juin au 15 juillet 2023 : Fin instruction des projets.
- A partir du 16 juillet 2023, réunion du Comité Stratégique et de Sélection du Guichet national Innovation pour évaluer les projets et, en fonction des résultats, ouvrir un appel à projet dédié à la décarbonation des navires de pêche et aquacoles.

### **Contact**

Région Bretagne  
Direction de la mer (DIMER)  
Service pêche et aquaculture  
283, avenue du général Patton – CS 21101  
35711 Rennes Cedex 7

Courriel : FEAMPA\_innovationnationale@bretagne.bzh

Personne en charge du dossier :

Laëtitia Gaulier

Chargée de l'innovation et des projets structurants pour les filières pêche et aquaculture

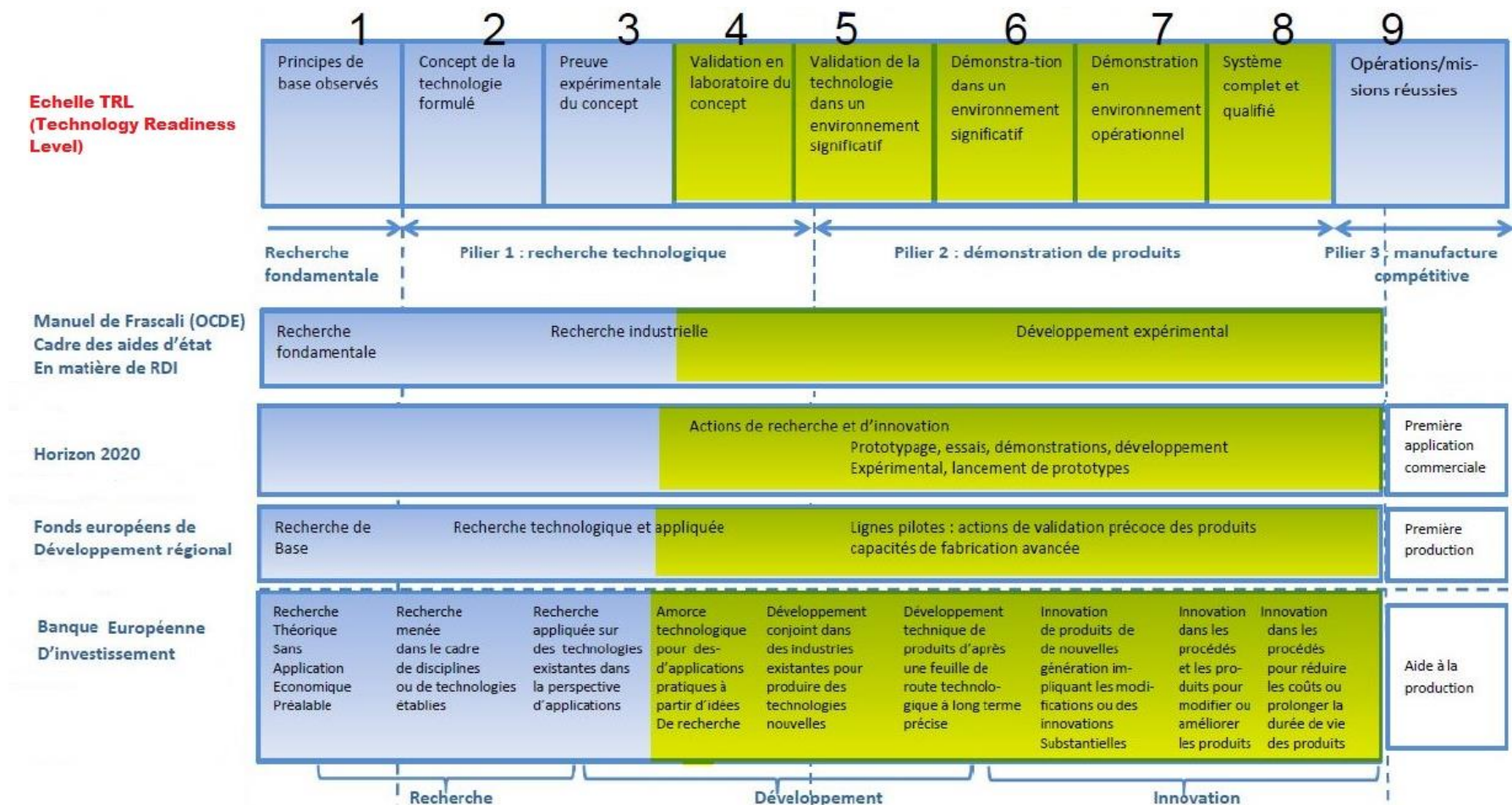
Tel : 02.99.87.43.46

### **Déposer votre projet**

Les dossiers de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt sont à transmettre via le portail des aides, accessible à partir du site internet de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/>

## Annexes

### Annexe 1 – Echelle TRL





## **Annexe 2 : Organismes techniques et scientifiques**

Sont reconnus par l'Etat comme organismes scientifiques ou techniques au titre de l'article 26 du FEAMPA les organismes qui respectent les conditions suivantes :

Ces organismes doivent :

**Soit**

**A. Être des établissements relevant des catégories suivantes :**

- Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant une activité dans le domaine scientifique ou technique pouvant concerner l'aquaculture
- Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles d'ingénieur)
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA) exerçant notamment des activités de recherche pouvant concerner l'aquaculture

**Soit**

**B. Être reconnus officiellement par les pouvoirs publics (ex. le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) par l'obtention de l'un des différents labels suivants :**

- a) La qualification nationale d'ITA (Institut technique aquacole) ou d'ITAI (Institut Technique Agro-industriel) par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- b) Le label C.R.T (Centre de Ressources Technologiques)
- c) Le label d'Institut Carnot
- d) Cellule de diffusion technologique (CDT)
- e) Plate-forme technologique (PFT)

**Soit**

**C. Avoir pour objet statutaire une mission relevant de l'intérêt général ou collectif dans l'un au moins des domaines suivants :**

- a) Soit dans les domaines techniques ou scientifiques
- b) Soit dans le transfert technologique ou d'innovation
- c) Soit dans l'application des résultats de la recherche publique au monde professionnel

**Et**

Compter dans leur conseil d'administration ou dans leur conseil scientifique un ou plusieurs représentants :

- a) De l'Etat, des régions et/ou des départements
- b) Ou d'établissements visés au A

**Ces critères, qui conduisent à l'établissement de la liste d'organismes techniques ou scientifiques présentée en page suivante, pourront être complétés par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur.**

## Liste non exhaustive des organismes de recherche et instituts techniques :

### Organismes de recherche, établissement d'enseignement et de recherche :

- **CIRAD** Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (EPIC)
- **IFREMER** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (EPIC)
- **INRAE** Institut national de la recherche agronomique (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **Institut Pasteur**
- **I.R.D.** Institut de recherche pour le développement (ex-ORSTOM) (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **IRSTEA** Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **M.N.H.N** Muséum national d'histoire naturelle (établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel)
- **Agro Campus Ouest** (établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel)
- **ANSES Agence** nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**Etablissement public à caractère administratif**)
- **CNRS** Centre national de la recherche scientifique (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **CEREMA** centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (**Etablissement public à caractère administratif**)
- **Les Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel recensés sur le site du MENESR :**  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html>
- .....

### Instituts techniques :

- **ITAVI** institut technique de l'aviculture (qualification institut technique agricole, ITA)
- **SYSAAF** syndicat des sélectionneurs avicoles aquacoles français (par délégation des missions de gestion des ressources génétiques de l'ITAVI)
- **ITAB** Institut technique agriculture biologique (qualification institut technique agricole, ITA)
- **SMEL** synergie mer et littoral
- **SMIDAP** syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche
- **CAPENA**
- **CEPRALMAR** centre d'étude et de promotion des activités lagunaires et maritimes
- **CEVA** Centre d'étude et de valorisation des algues (institut technique agro industriel ITAI)
- **AGLIA** Association du Grand Littoral Atlantique
- .....